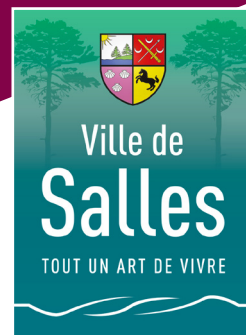


LETTRÉ D'INFORMATION

Rédigée par la Mairie de Salles, à destination des électeurs



MISE EN PLACE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE (R.E.U)

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire unique dont elle confie la gestion à l'Insee.

Les principales évolutions introduites par la réforme :

L'électeur se voit attribuer un numéro national unique. Une nouvelle carte d'électeur sera donc transmise à chacun.

Tout électeur pourra interroger le REU et avoir accès à sa fiche d'électeur :

- Me rendre sur la plateforme **service-public.fr** ;
- Fournir mes noms, prénoms et ma date de naissance ;
- Voir si je suis inscrit sur la liste électorale de ma commune ;
- Si ce n'est pas le cas, je peux effectuer une demande d'inscription en ligne.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

AVANT

- Inscription à la demande
- Les communes instruisent la demande : au guichet, par courrier ou via **service-public.fr** (si la commune en a fait la demande)
- Inscription validée par la Commission administrative

APRÈS

- Inscription à la demande
- Les communes instruisent la demande : au guichet, par courrier ou via **service-public.fr** (transite par le REU)
- Inscription validée par le Maire avec contrôle à posteriori de la Commission de contrôle*

*Création d'une Commission de contrôle, composée du Maire et de conseillers municipaux de la majorité et de la minorité, chargée de contrôler à posteriori les mouvements effectués (inscriptions, radiations). Pour toute réclamation, les électeurs devront saisir cette Commission qui étudiera leurs dossiers.

RADIATION DES LISTES ÉLECTORALES

AVANT

- Radiation par la Commission administrative

APRÈS

- Radiation par le Maire
- Toute réclamation devra être faite auprès de la Commission de contrôle

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

AVANT

- Au plus tard le 31 décembre pour pouvoir voter à partir du 1er mars de l'année suivante.

APRÈS

- Jusqu'à 6 semaines avant une élection, SAUF pour l'année 2019 où il faudra vous inscrire avant le 31 mars.

BON À SAVOIR :

À compter de 2019, les Français résidants à l'étranger ne pourront plus être inscrits à la fois sur une liste électorale consulaire, pour les scrutins nationaux, et sur une liste électorale municipale pour les scrutins locaux. Ceux qui sont actuellement inscrits sur ces deux listes devront donc choisir sur laquelle ils souhaitent se maintenir.

Ils ne pourront plus voter qu'à un seul endroit pour tous les scrutins, qu'ils soient nationaux ou locaux.

Par défaut, les Français résidants à l'étranger inscrits sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire seront maintenus sur la liste électorale consulaire et donc radiés de la liste de leur commune en France. Ils devront ainsi voter à l'étranger pour l'élection présidentielle, les élections législatives, les référendums, les élections européennes et les élections des conseillers consulaires.

Enfin, s'ils souhaitent voter en France, ils devront obligatoirement demander leur radiation de la liste électorale consulaire sur service-public.fr : inscription consulaire/actualiser son dossier en cours de séjour.